

Envoi : 20/11/2018

Réception par le Préfet : 20/11/2018

Publication : 23/11/2018



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2018-10-12-3

Séance du vendredi 16 novembre  
2018

### **GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT SUR LE TERRITOIRE ALSACIEN BILAN ET AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, M. VOGT.

**ABSENTS :**

MM. DELMOND, TRIMAILLE.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

M. BIHL donne procuration à M. GRAPPE.

Mme HELDERLE donne procuration à Mme Betty MULLER.

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. WITH.

Mme MARTIN donne procuration à M. MULLER.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme MILLION.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 101,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, modifié par le décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-4 du 1er septembre 2017 relative aux délégations du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2017-7-12-2 du 7 juillet 2017,
- VU la convention-cadre constitutive d'un groupement de commandes signée par le Président du Conseil départemental le 28 juillet 2017,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE le bilan du groupement de commandes permanent établi après un an de fonctionnement,
- APPROUVE la poursuite, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,
- APPROUVE la liste des domaines d'achat annexée à la présente délibération (Annexe 1), qui se substitue à l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent initiale, définissant le champ d'application de ce dernier
- AUTORISE la Présidente à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération,
- APPROUVE et AUTORISE la Présidente à signer l'avenant élargissant le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent à de nouveaux domaines d'achat, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération (Annexe 2).

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité